Publié le 07/04/2023





DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: P113_2023

Date: 05/04/2023

OBJET: Accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériel de pompage et d'agitation - Lot 3 : Fourniture de pompes sous chemises pour la

production d'eau potable

Exposé

Une consultation portant sur la fourniture de matériel de pompage et d'agitation pour les besoins de l'ensemble des services de la Direction du Cycle de l'Eau de l'Agglomération du Cotentin nécessaire pour le fonctionnement de ces usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées a été lancée.

Le dossier comportait 3 lots traités séparément avec des montants annuels maximum de commande comme suit :

Lot 1 : Fourniture de pompes et agitateurs immergés pour l'eau potable	300 000,00 € HT
et l'assainissement	
Lot 2 : Fourniture de pompes de forage pour la production d'eau potable	70 000,00 € HT
Lot 3: Fourniture de pompes sous chemises pour la production d'eau	50 000,00 € HT
potable	

Le lot 3 a été déclaré infructueux pour absence d'offre. Une consultation a été lancée sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique pour ce lot.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à 50 000,00 € HT.

Après avoir été sollicitée, la société ECO TECH a remis une offre recevable correspondant aux attentes exprimées dans le cahier des charges.

Aussi, il est proposé de signer l'accord-cadre avec l'entreprise ECO TECH.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID: 050-200067205-20230407-P113_2023-AR

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- De signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de pompes sous chemises pour la production d'eau potable (lot 3) avec la société ECO TECH - ZAC du Moulin 1 -76410 CLEON,
- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de la date de notification pour courir jusqu'au 31 décembre 2023. A l'issue de cette première période, il est reconductible 3 fois, à chaque fois pour une période d'un an soit en 2024, 2025 et 2026,
- De dire que l'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 50 000 € HT,
- **De dire** que les dépenses seront imputées sur le budget annexe eau potable, imputation multiple.
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE